

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS587

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport d'évaluation détaillé de l'activité de la conférence nationale de l'autonomie et du centre national de preuves de prévention de la perte d'autonomie et de ressources gérontologiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le Parlement puisse suivre et être informé du bon fonctionnement de la conférence nationale de l'autonomie et du centre national de preuves, cet amendement prévoit que le Gouvernement remette chaque année au Parlement un rapport d'évaluation de l'activité de cette conférence et de ce centre.